



Presentation du Brevet Professionnel Coiffure

Arrêté du 28 mars 2011

Thierry BABOEUF IEN SBSSA Académie de ROUEN
Philippe CAMPART professeur ressources en coiffure LE PETIT-QUEVILLY
Annie DEBREUX professeur ressources en coiffure LE HAVRE

Sommaire

1. Pourquoi un nouveau diplôme ?
2. Quand la première session ?
3. Qu'est-ce qui change ?

Pourquoi ce changement ?

- Demande de la profession d'un seul Brevet professionnel
- Prise en compte spécifique de la coiffure masculine pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Développement de la polyvalence en entreprises de coiffure

Qu'est-ce que ce nouveau diplôme prend en compte?

La connaissance de l'entreprise, le contexte professionnel et économique

Les réglementations et normes en vigueur

La santé et la sécurité au travail

La qualité

Le développement durable

La maîtrise des outils informatiques et des logiciels professionnels



Quand la première session?

- La première session de la spécialité «coiffure» du brevet professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté (28 mars 2011), aura lieu en 2013.
- La dernière session du brevet professionnel coiffure, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié portant création du brevet professionnel coiffure, aura lieu en 2012. A l'issue de cette session, l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié précité sera abrogé.

Qu'est-ce qui change ?

Fusion de la compétence globale des deux anciennes options...



- Le titulaire du BP Coiffure est un professionnel hautement qualifié. Il est compétent dans les techniques d'hygiène et de soins capillaires, de coupe, de coloration, d'éclaircissement, de mise en forme temporaire ou durable et de coiffage. Il conçoit et réalise des coiffures personnalisées.
- Il assure l'animation et la gestion du personnel, la vente et le développement des produits et des services et participe à la gestion administrative et financière de l'entreprise.

Qu'est-ce qui change ?

6 Fonctions

(arrêté du 12 octobre 1998)

- Accueil et suivi des clients
- Conseil et vente de produits et de services
- Développement des produits et des services
- Conception, démonstration et réalisation techniques
- Animation et gestion du personnel
- Gestion administrative et financière

5 Fonctions

(arrêté du 28 mars 2011)

- Accueil : prise en charge et relation-suivi clientèle
- Gestion administrative et financière. Développement de l'entreprise
- Conseil clientèle-valorisation des services et suivi beauté
- Conception, réalisation de techniques
- Animation et gestion des personnels

Qu'est-ce qui change ?

4 Capacités
(arrêté du 12 octobre 1998)

- S'informer-
Communiquer
- Organiser-Gérer
- Concevoir-Mettre en
œuvre
- Contrôler

4 Capacités
(arrêté du 28 mars 2011)

- S'informer-
Communiquer
- Organiser-Gérer
- Concevoir-Mettre en
œuvre
- Evaluer

Qu'est-ce qui change ?

Compétences: C1
(arrêté du 12 octobre 1998)

C1 S'INFORMER COMMUNIQUER	C11	Collecter, sélectionner et traiter les informations
	C12	Transmettre des informations et rendre compte
	C13	Assurer l'accueil et le suivi des clients
	C14	Identifier les besoins du client

Compétences: C1
(arrêté du 28 mars 2011)

C1 S'informer Communiquer	C 11	Collecter, sélectionner et traiter les informations
	C 12	Transmettre des informations et rendre compte
	C 13	Suivre la qualité de l'accueil et de la prise en charge de la clientèle

Qu'est-ce qui change ?

Compétences: C2 (arrêté du 12 octobre 1998)

C2 Organiser Gérer	C 21	Gérer les produits et les matériels
	C 22	Planifier les activités
	C 23	Animer et encadrer les personnels
	C 24	Développer la vente des produits et des services
	C 25	Participer à la gestion de l'entreprise

Compétences: C2 (arrêté du 28 mars 2011)

C2 Organiser Gérer	C 21	Gérer les produits et les matériels
	C 22	Planifier les activités
	C 23	Animer et encadrer les personnels
	C 24	Développer la vente des produits et des services
	C 25	Participer à la gestion de l'entreprise

Qu'est-ce qui change ?

Compétences: C3
(arrêté du 12 octobre 1998)

	C31	Conseiller et vendre des produits et des services
	C32	Concevoir une coiffure personnalisée
C3 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE	C33	Mettre en œuvre des techniques de soins capillaires
	C34	Mettre en œuvre des produits de coloration et de mise en forme permanente
	C35	Créer et réaliser des coupes
	C36	Concevoir et réaliser des techniques de mise en forme et de coiffage

Compétences: C3
(arrêté du 28 mars 2011)

Quatre nouvelles compétences pour sept nouvelles appellations :
C34 / C35 / C36.1 / C36.2 / C37 / C38 / C39

Qu'est-ce qui change ?

Compétences: C3
(arrêté du 28 mars 2011)

C3 Concevoir et Mettre en œuvre	C 31	Conseiller et vendre des produits, des matériels et des services
	C 32	Concevoir une coiffure personnalisée
	C 33	Mettre en œuvre des techniques de soins capillaires
	C 34	Mettre en œuvre des techniques de coloration et d'éclaircissement
	C 35	Mettre en œuvre des techniques de modification durable de la forme
	C 36.1	Créer et réaliser des coupes
	C 36.2	Réaliser des coupes masculines spécifiques
	C 37	Concevoir et réaliser des mises en forme temporaires et des coiffages
	C 38	Concevoir et réaliser des coiffures événementielles
	C 39	Concevoir et réaliser une taille du système pilo facial

Qu'est-ce qui change ?

Compétences: C4
(arrêté du 12 octobre 1998)

	C41	Évaluer la satisfaction de la clientèle
C4 CONTRÔLER	C42	Apprécier l'efficacité d'une technique, un résultat
	C43	Évaluer le travail du personnel

Compétences: C4
(arrêté du 28 mars 2011)

C4 Evaluer	C 41	Evaluer la satisfaction de la clientèle
	C 42	Apprécier la mise en œuvre et le résultat d'une technique
	C 43	Evaluer le travail du personnel

Qu'est-ce qui change ?

Capacités étaient déclinées
(arrêté du 12 octobre 1998)

- On donne
- On demande
- On exige

Capacités sont déclinées
(arrêté du 28 mars 2011)

- Compétences
- Indicateurs d'évaluation
- Ressources

C.34 Mettre en oeuvre des produits de coloration et de mise en forme permanente		
On donne	On demande	On exige (indicateurs d'évaluation)
<ul style="list-style-type: none"> - un modèle, une tête implantée - les produits de modification de la couleur: * de mordantage si nécessaire * de coloration: colorants d'oxydation - le matériel nécessaire 	<p><i>METTRE EN OEUVRE DES PRODUITS DE COLORATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser une modification de la couleur pour obtenir une teinte unie: * avec une différence de deux tons par rapport à la teinte initiale * avec une chevelure comportant au moins 50% de cheveux blancs et/ou des repousses ° choix de la méthode, des produits, des matériels, du temps de pose ° mise en oeuvre de la technique 	<ul style="list-style-type: none"> - une justification des choix effectués au regard de l'état du cheveu et du résultat à obtenir - un poste de travail organisé - une préparation adaptée de la chevelure (brossée, séparée en zones d'application ...) - la maîtrise de la technique (imprégnation correcte des zones à traiter, ..., émulsion, rinçage, enchaînement logique des opérations) - une prise en compte des conditions d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et de confort de l'opérateur et du client - la qualité du résultat (conformité au résultat attendu, ...)

C 35. Mettre en oeuvre des techniques de modification durable de la forme		
Compétences	Indicateurs d'évaluation	Ressources
<p>TECHNIQUES DE MODIFICATION DURABLE avec augmentation ou réduction de la forme, du volume</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur chevelure entière • sur chevelure partielle <p>Concevoir une modification de mise en forme durable pour obtenir un effet souhaité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • choix de la méthode, des produits, des matériels • élaboration d'un protocole de réalisation <p>Réaliser une modification durable par augmentation ou réduction de la forme, du volume</p>	<p>Maîtrise des principales techniques de modification durable : frisage, lissage permanent, défrisage</p> <p>Projet conforme à l'effet souhaité et tenant compte de l'état et de la nature du cheveu à traiter</p> <p><u>Cf. indicateurs communs C34 - 35</u></p>	<p>Photo Modèle, tête implantée Fiches / manuels techniques de produits</p> <p>Matériel de préparation Produits de modification durable de la forme</p> <p>Produits pré et post modification de forme durable</p> <p>Appareils, matériels et accessoires pour la réalisation</p> <p>Charte de développement durable</p>

LES SAVOIRS ASSOCIES

Ces savoirs sont abordés à partir de situations, d'exemples concrets empruntés au domaine professionnel de la coiffure et développés en étroite relation avec les enseignements professionnels

S.1 ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE APPLIQUE

Qu'est-ce qui change ?

S.11 Physique et chimie appliquées
(arrêté du 12 octobre 1998)

- L'eau solvant et milieu réactionnel
 1. Propriétés ionisantes et solvatantes
 2. Réactions acidobasiques
 3. Réactions d'oxydoréduction
- Constitution et réaction de composés organiques
- **Installations et appareils électriques**

S.11 Physique et chimie appliquées
(arrêté du 28 mars 2011)

- L'eau solvant et milieu réactionnel
 1. Propriétés ionisantes et solvatantes
 2. **Les détergents**
 3. Réactions acidobasiques
 4. Réactions d'oxydoréduction
- Constitution et réaction de composés organiques

Disparition : Installations et appareils électriques

Qu'est-ce qui change ?

S.12 Biologie appliquée (arrêté du 12 octobre 1998)

- **Organisation et fonctionnement du corps humain**
 1. Les biomolécules
 2. La cellule
 3. Les principaux appareils et leurs fonctions
 4. Appareil circulatoire et circulation
 5. Appareils musculo-squelettiques et gestes et postures
 6. **L'œil et la vision**
- **Biocontaminations et lutte antimicrobienne**
 1. Origine des biocontaminations
 2. Pouvoir pathogène
 3. Moyens de défense de l'organisme
 4. Lutte antimicrobienne
- **La peau et les phanères**
 1. La peau et le cuir chevelu
 2. Les phanères
 3. Principales anomalies et affections **du cuir chevelu et du cheveu**

S.12 Biologie appliquée (arrêté du 28 mars 2011)

- **Notions de biologie cellulaire**
 1. Les biomolécules
 2. La cellule
- **Principaux appareils et fonctions**
 1. Appareil circulatoire et circulation
 2. Appareil musculo-squelettique
- **Bio-contaminations et lutte antimicrobienne**
 1. Origine des bio-contaminations
 2. Pouvoir pathogène
 3. Moyens de défense de l'organisme
 4. Lutte antimicrobienne
- **La peau et les phanères**
 1. Peau et cuir chevelu
 2. Phanères
 3. **Propriétés des cheveux**
 4. Principales anomalies et affections

S.2 TECHNOLOGIES ET METHODES

Qu'est-ce qui change ?

S.21 Diagnostic-conseil
(arrêté du 12 octobre 1998)

- **Observation**
- **Bilan et conseils**

S.21 Diagnostic-conseil
(arrêté du 28 mars 2011)

- **Données morphologiques et caractéristiques individuelles**
- **Diagnostic**
- **Bilan et conseils**

Qu'est-ce qui change ?

S.22 Hygiène et soins capillaires (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Les produits
 1. Les Shampoings
 2. Produits d'embellissement et traitants pré et post shampoing avec ou sans rinçage
- ❑ **Evaluation des produits d'hygiène et de soins capillaires**
- ❑ Techniques

S.22 Produits d'hygiène et soins capillaires / Technologie des matériels (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Produits
 1. Shampoings
 2. Produits d'embellissement et traitants pré et post shampoing avec ou sans rinçage
- ❑ Techniques
- ❑ **Appareils et matériels**

Qu'est-ce qui change ?

S.23 Coupe (arrêté du 12 octobre 1998)

- Outils
- Techniques
 1. Différents types de coupes
 2. Principes généraux de la coupe
 3. Plans de coupe

S.23 Coupe (arrêté du 28 mars 2011)

- Tous outils de coupe
- Techniques
 1. Tous types de coupes
 2. Principes généraux de la coupe
 3. **Principes de coupe par rapport au volume**
 4. **Principes de coupe par rapport à la morphologie, à la silhouette**
 5. Plans de coupe

Qu'est-ce qui change ?

S.24 Mise en forme temporaire (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Principe
- ❑ Techniques
- ❑ Appareils et matériels
 1. Appareils
 2. Matériels
- ❑ Produits de mise en forme
 1. Principes actifs
 2. Différents produits

S.24 Mise en forme temporaire (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Principes
- ❑ Techniques de mise en forme temporaire
- ❑ Appareils et matériels
- ❑ Produits de mise en forme
 1. Principes actifs
 2. Différents produits

Qu'est-ce qui change ?

S.25 Mise en forme permanente (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Principe et produits utilisés
- ❑ Techniques
- ❑ Appareils et matériels
- ❑ Réglementation relative aux produits de permanente et de défrisage

S.25 Mise en forme durable (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Principes et produits utilisés
- ❑ Techniques
- ❑ Appareils et matériels
- ❑ Réglementation relative aux produits de mise en forme durable

Qu'est-ce qui change ?

S.26 Coloration (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Principe
- ❑ Produits
- ❑ Techniques
- ❑ Matériels
- ❑ Réglementation relative aux produits de décoloration et de coloration

S.26 Coloration (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Principe
- ❑ Produits
- ❑ Techniques
- ❑ Matériels **et appareils**
- ❑ Réglementation relative aux produits de décoloration et de coloration

Qu'est-ce qui change ?

S.27 Coiffage (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Matériels
- ❑ Postiches **et perruques**
- ❑ Techniques

- ❑ Produits coiffants, de modelage, de finition
 1. Principes actifs
 2. Différents produits
- ❑ **Histoire de la coiffure**

S.27 Coiffage (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Matériels
- ❑ Postiches
- ❑ Techniques
 1. **Principes de coiffage**
 2. **Plans de coiffage**
- ❑ Produits coiffants, de modelage, de finition
 1. Principes actifs
 2. Différents produits

Qu'est-ce qui change ?

S.28 Entretien du système pilo-facial
(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Matériel
- ❑ Techniques
 1. Les différentes techniques
 2. Les soins complémentaires
- ❑ Produits de rasage et post-rasage

S.28 Entretien du système pilo-facial
(arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Matériel
- ❑ Techniques
- ❑ Produits de rasage et post-rasage

S.3 CADRE ORGANISATIONNEL ET REglementAIRE DE L'ACTIVITE

Qu'est-ce qui change ?

S.31 Ergonomie-Hygiène-Sécurité (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ L'activité de travail
- ❑ Amélioration des conditions de travail, prévention des risques professionnels

S.31 Ergonomie-Hygiène-Sécurité (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Activité de travail
- ❑ Amélioration des conditions de travail, prévention des risques professionnels

Qu'est-ce qui change ?

S.32 Installation et aménagement des locaux
(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Equipements généraux des locaux
- ❑ Mobiliers et matériels des différents espaces
- ❑ **Aménagement des locaux**

S.32 Installation et aménagement des locaux
(arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Equipement et aménagement des locaux
- ❑ Mobiliers et matériels des différents espaces
- ❑ **Dimension environnementale, sociale et sociétale en matière de développement durable**

Qu'est-ce qui change ?

S.33 Réglementation en usage dans la profession (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Réglementation relative aux produits
- ❑ Réglementation relative à l'affichage des produits toxiques, à l'affichage des prix
- ❑ Réglementation relative aux locaux professionnels
- ❑ Réglementation relative à l'exercice de la profession
- ❑ Réglementation relative à la limitation **du nombre d'apprentis**
- ❑ Réglementation relative aux conditions de travail dans la profession

S.33 Réglementation en usage dans la profession (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Réglementation relative aux produits
- ❑ Réglementation relative à l'affichage des produits toxiques, à l'affichage des prix
- ❑ Réglementation relative aux locaux professionnels
- ❑ Réglementation relative à l'exercice de la profession
- ❑ Réglementation générale et spécifique **à l'apprentissage**
- ❑ Réglementation relative aux conditions de travail dans la profession

Qu'est-ce qui change ?

S.34 Qualité de service
(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ La norme ISO
- ❑ Les paramètres de la qualité
- ❑ L'évaluation de la qualité

(arrêté du 28 mars 2011)

Supprimé

S.4 GESTION DE L'ENTREPRISE

Qu'est-ce qui change ?

S.41 Le cadre de la création d'un salon, du rachat ou de l'exploitation d'un salon existant
(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Analyse **de l'environnement économique et** du marché de la coiffure
- ❑ **Le choix** d'une forme de commerce et d'une forme juridique
- ❑ L'acquisition de l'entreprise et son financement

S.41 Le cadre de la création d'un salon, du rachat ou de l'exploitation d'une entreprise de coiffure
(arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Analyse du marché de la coiffure
- ❑ Les formes d'exploitation et statut juridique
- ❑ L'acquisition de l'entreprise et son financement

Qu'est-ce qui change ?

S.42 Le pilotage de l'entreprise (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ **La mise en place du** tableau de bord
- ❑ La politique d'investissement
- ❑ **La sélection des fournisseurs**
- ❑ La communication commerciale
- ❑ Le suivi des coûts et des prix

S.42 Le pilotage de l'entreprise (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Le tableau de bord et la politique d'investissement
- ❑ **L'approvisionnement et le stockage**
- ❑ La communication commerciale
- ❑ Le suivi des coûts et des prix

Qu'est-ce qui change ?

S.43 Les opérations comptables et administratives courantes
(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ La tenue de comptabilité
- ❑ L'organisation du travail
- ❑ **Les travaux de secrétariat courants**
- ❑ **La tenue des stocks**

S.43 Les opérations comptables et administratives courantes
(arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ La tenue de comptabilité
- ❑ **Les impôts et taxes**
- ❑ L'organisation du travail

Qu'est-ce qui change ?

S.44 Gestion et le management du personnel
(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Le recrutement **du personnel d'un salon**
- ❑ **Éléments de droit du travail**
- ❑ **La paie**
- ❑ **Animation et motivation du personnel**

S.44 La gestion et le management du personnel
(arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ **Le recrutement**
- ❑ **La formation du personnel**
- ❑ **Les représentants des personnels**

Qu'est-ce qui change ?

S.45 La vente-conseil (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Les principes de base de la communication vente
- ❑ Les typologies comportementales des clients
- ❑ Les étapes de la vente
- ❑ Les outils d'aide à la vente

S.45 La vente-conseil (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Communication et les enjeux
- ❑ Typologies de clients et les comportements d'achat
- ❑ Entretien de vente
- ❑ Outils d'aide à la vente
- ❑ Animation des points de vente

S.5 ARTS APPLIQUES A LA PROFESSION

Qu'est-ce qui change ?

S.51 Histoire de la coiffure (arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Définition de la ligne, de la silhouette, des formes et des volumes
- ❑ Constitution et utilisation d'une documentation **historique et contemporaine**

S.51 Histoire de la coiffure (arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Définition de la ligne, de la silhouette, des formes et des volumes
- ❑ Constitution et utilisation d'une documentation **référéncée**

Qu'est-ce qui change ?

S.52 Mise en valeur des produits et des services
(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Définition et fonctions du support de communication visuelle et publicitaire
- ❑ Personnalisation des différents espaces d'un salon

S.52 Mise en valeur des produits et des services
(arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Caractéristiques et fonctions du support de communication visuelle et publicitaire
- ❑ Personnalisation des différents espaces d'un salon

Qu'est-ce qui change ?

S.53 Traduction des recherches esthétiques en vue de la définition, la mise au point technique, la création et la réalisation d'une coiffure

(arrêté du 12 octobre 1998)

- ❑ Définition de la demande
- ❑ Réalisation des recherches et de projets

S.53 Traduction des recherches esthétiques en vue de la définition, la mise au point technique, la création et la réalisation d'une coiffure

(arrêté du 28 mars 2011)

- ❑ Définition de la demande
- ❑ Réalisation des recherches et de projets

Tableaux des correspondances des épreuves BP

5 épreuves du domaine professionnel : E1 à E5

+

Expression française-ouverture sur le monde :
E6

+

Epreuve facultative de langue vivante : UF

Tableau de correspondances

□ BP Styliste-Visagiste et BP Coiffure

BP Styliste visagiste arrêté du...	BP Coiffure arrêté du...
U11 A Création d'une coiffure personnalisée par transformation et U 20 A	E1 Création, couleur, coupe.....
U12 A Taille, coupe et coiffage imposés	OU U12A = U 30A U13A = U 30B
U13 A Coiffure sur cheveux longs	
U 20 A Coloration permanente	/
U30 Sciences et technologie	U51 sous épreuve de sciences et technologie
U41 Vente Conseil	U41 Vente Conseil
U42 Travaux de gestion et d'administration	U42+U43 = U42 du nouveau BP
U43 Management d'un salon de coiffure	
U50 Arts appliqués	U 52 sous épreuve d'E5 d'arts appliqués
U60 Expression française et ouverture sur le monde	U60 Expression et ouverture sur le monde

Tableau de correspondances

□ BP Coloriste-Permanentiste et BP Coiffure

ANCIEN BP Coloriste-permanentiste	Nouveau BP Coiffure
U12B + U20 B Coupe – coiffage Ville	U 10 Création, couleur, coupe.....
U11 B conception et mise en forme permanente	U 20 Modification durable de la forme
U30 Sciences et technologie	U51 sous épreuve de sciences et technologie
U41 Vente Conseil	U41 Vente Conseil
U42 Travaux de gestion et d'administration	U42 du nouveau BP
U43 Management d'un salon de coiffure	
U50 Arts appliqués	U 52 sous épreuve d'E5 d'arts appliqués
U60 Expression française et ouverture sur le monde	U60 Expression française et ouverture sur le monde

Épreuves certificatives

E1 à E5 : 5 épreuves du domaine professionnel

**+ E6 Expression française –
Ouverture sur le monde**

+ épreuve facultative de langue vivante

Épreuves certificatives suite

- **E1 - Création, couleur, coupe, coiffage**
- **E2 - Modification durable de la forme**
- **E3 - Épreuve professionnelle
optionnelle au choix du candidat
Coiffure événementielle
ou
Coupe homme et entretien du
système pilo- facial**

Épreuves certificatives suite

- **E4 - Gestion de l'entreprise**

 - S/E Vente conseil

 - S/E Management et gestion d'un salon

- **E5 - Sciences - technologies et arts appliqués**

 - S/E Sciences et technologies

 - S/E Arts appliqués à la profession

Quelques informations générales sur les épreuves...

- Il n'y a plus de projets écrits réalisés (et notés) sur le temps des épreuves.
- Les techniques pour E1 et E2 sont réalisées sur des modèles majeures, masculins ou féminins.
- E3A – sur modèle féminin / E3B – sur modèle masculin
- Les jurys et centres d'épreuves n'ont pas de modèles ou de matière d'œuvre à prévoir, hormis pour l'épreuve U41 vente-conseil (idem ancien BP)
- **Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.**

E1 - Création, couleur, coupe, coiffage Coef : 6 – durée 2h30

L'évaluation porte sur la créativité, la maîtrise des techniques, la planification des opérations, ... la conformité par rapport au projet initial du candidat.

Sur un même modèle, masculin ou féminin, le candidat réalise les 3 techniques, dans l'ordre qu'il lui convient.

Le candidat remet un dossier, précisant son projet et son organisation en début d'épreuve. (Voir règlement d'examen). Ce dossier n'est pas noté, il sert de support pour évaluer la transformation et l'adéquation projet/réalisation.

E2 - Modification durable de la forme **coef 5 – durée 2h**

- **L'évaluation porte sur la pertinence des choix, ... la maîtrise des techniques, la conformité/projet, le résultat...**
- **Le service des examens informe le candidat 3 mois avant de la technique de transformation durable retenue : frisage ou défrisage/lissage.**
- **Le candidat remet une fiche technique-projet au jury en début d'épreuve**

E3 - Épreuve professionnelle optionnelle au choix du candidat

coef 5 – durée 1 heure

Au moment de l'inscription à l'examen, le candidat s'inscrit pour l'épreuve :

U30 A = coiffure événementielle

Ou

U30B = coupe homme et entretien du système pilo facial

Le choix de l'option n'apparaîtra pas dans l'intitulé du diplôme qui lui sera remis.

U30 A = coiffure événementielle

coef 5 : durée 1 heure

- L'évaluation porte sur :
- L'adaptation de la réalisation à la morphologie du modèle
- Le respect et la maîtrise des techniques imposées
- La créativité...
- La qualité du résultat

Sur modèle féminin, pourvu de cheveux longueur minimum de 15 cm

Création d'une coiffure événementielle mettant en œuvre des techniques de crêpage, lissage et point d'attache.

**U30 B = Coupe homme – entretien du système
pilo facial coef 5 : durée 1 heure**

- L'évaluation porte sur :
- La maîtrise des technique de coiffure spécifiques de la coiffure masculine, de l'entretien et de la taille du système pilo facial.
- La créativité, la mise en valeur
- La qualité du résultat

Sur modèle masculin majeur, pourvu de cheveux ... et non rasé depuis 1 semaine sur la zone à travailler

Création d'une coiffure masculine

**U30 B = Coupe homme – entretien du système
pilo facial coef 5 : durée 1 heure**

- L'évaluation porte sur :
- La maîtrise des techniques de coiffure spécifiques de la coiffure masculine, de l'entretien et de la taille du système pilo facial.
- La créativité, la mise en valeur
- La qualité du résultat

Sur modèle masculin majeur, pourvu de cheveux ... et non rasé depuis 1 semaine sur la zone à travailler

Le candidat présente, en début d'épreuve, une photo de la coupe qu'il souhaite réaliser

U30 B = Coupe homme – entretien du système pilo facial (suite)

Le candidat réalise:

- Une coupe mode ou classique au choix du candidat, mise en forme et coiffage.
- Une création et/ou une taille de moustache, bouc, barbe et/ou un rasage de finition associé

E4- Gestion de l'entreprise

Se décompose en 2 sous-épreuves :

U 41- vente-conseil Coef 2 - durée 10 min - orale

Pas de modification pour cette épreuve

U 42 Management et gestion de l'entreprise

Coef 3 – durée 3h – épreuve écrite

Regroupe les épreuves U42 et U43 de l'ancien BP

E5- Sciences technologie et arts appliqués

Se décompose en 2 sous-épreuves :

U 51- Sciences et technologie Coef 6 - durée 3h

Elle porte sur les enseignements scientifiques appliqués, la technologie et les méthodes, le cadre organisationnel et réglementaire de l'activité

Équivalente à l'épreuve E3 de l'ancien BP

U 52 Arts appliqués à la profession

Coef 2 – durée 2h – épreuve ponctuelle écrite

Épreuves non renouvelées

E6 – expression française et ouverture sur le monde

UF – épreuve facultative de langue vivante

Quelques points de réglementation...

Mise en œuvre du nouveau référentiel de certification septembre 2011

1ère session d'examen 2013

- ⇒ Les nouveaux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation signés pour 2011- 2013 sont BP COIFFURE
- ⇒ Sans option

...

...

Impossibilité réglementaire pour les candidats de la formation continue ayant commencé leur formation en 2011 de se présenter sous la forme progressive à la session 2012.